

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Association pour les examens supérieurs en comptabilité et controlling, composée des membres suivant: Société des employés de commerce (SEC Suisse), Association suisse des expert(e)s diplômé(e)s en finance et controlling et des titulaires du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (veb.ch) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert diplômé en finance et controlling/experte diplômée en finance et controlling* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Le «Dachverband der Bewegungsberufe Schweiz (DBBS)» et la Fédération suisse du tourisme (FST) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *gestionnaire en tourisme de santé et d'activité physique avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

22 décembre 2009

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie